

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2022
RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur Internet;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Conception désire maintenant publier ses avis publics sur son site Internet;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

ATTENDU QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 14 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 05-2022, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Tous les avis publics de la Municipalité de La Conception sont publiés uniquement sur le site Internet de la Municipalité.

ARTICLE 3

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 14 février 2022
Dépôt du projet de règlement : 14 février 2022
Adoption du règlement : 14 mars 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 16 mars 2022
Entrée en vigueur : 16 mars 2022